



## >> INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE ET RÉFORME TERRITORIALE

### COMITÉ CENTRAL DES DDI DU 13 NOVEMBRE 2014

Participaient pour la CGT :

**Nicolas MAYER**  
**Patrick HALLINGER**

# **"L'indemnité différentielle" mais pour moins de la moitié des personnels !**

"Une indemnité différentielle temporaire" est créée pour harmoniser les primes avant la mise en place du nouveau régime indemnitaire, appelé RIFSEEP, en 2017. Elles ne concernent que les personnels administratifs et les assistants de services sociaux, soit environ 48% des personnels.

L'austérité s'exprime dans ce qu'elle a d'injuste et d'inefficace. Alors que le point d'indice des fonctionnaires est bloqué depuis plusieurs années, 52 % des agents restent en rade et subissent un différentiel de traitement de plusieurs milliers d'euros par an pour des fiches de poste et des missions identiques à leurs collègues. Comment dès lors prétendre relancer la consommation et, au sein des services, forger des unités de travail harmonisé quand les principes même de l'égalité sont bafoués. Il aurait fallu en effet un dispositif financier bien plus conséquent pour une application à l'ensemble des personnels.

La DGAFP avait présenté le dispositif "à titre d'information". La CGT a dénoncé cette façon de faire. Il n'y a eu aucun état des lieux, pas de concertation, pas de présentation des résultats concrets pour les agents concernés !

On sait simplement que le dispositif temporaire (3 ans) va se décliner par tranche annuelle jusqu'en 2017. La prime se cumule avec les autres systèmes indemnitaires. Elle est attribuée début 2015 au titre de 2014, début 2016 au titre de 2015, début 2017 au titre de 2017.

On peut l'analyser comme un système de rattrapage au bénéfice de personnels maltraités jusqu'à présent. Elle peut donner aussi l'illusion de faire partie d'une opération "on donne du pouvoir d'achat" pour mieux camoufler le gel du point d'indice depuis 2010 et annoncé au moins jusqu'en 2017 !

La CGT a rappelé que contrairement aux engagements initiaux, il n'y a eu aucune mesure d'accompagnement social de la mise en place des DDI.

# Réforme territoriale et avenir des DDI

Une énième réforme territoriale est engagée, avec pour ligne de mire une feuille de route pour février 2015.

Les gouvernements changent, mais l'optique est la même : réduire des effectifs, définir progressivement à minima les missions publiques en tenant compte des seuils d'acceptabilité pour les populations et les personnels. Le rideau tombe ! Si depuis les gouvernements successifs affichent une évaluation des politiques publiques pour une fonction publique modernisée, la réalité est tout autre. Aujourd'hui à l'os, le service rendu au public ne peut plus, dans bien des domaines, être tout simplement assuré. Là encore, le manque de moyen imprime sa loi d'airain. D'un fonctionnement dégradé, la fonction publique verse dans l'incapacité à agir, prémisse d'une disqualification alibi pour externaliser les missions, réduire encore davantage les effectifs et fermer les sites. Car tel est la pente prise.

La réforme territoriale de l'Etat vise la déclinaison des politiques d'austérité et la mise en place d'une nouvelle logique fondée sur la "compétitivité" des territoires. Les privatisations de mission se poursuivent à une cadence accélérée.

**Un protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés publié le 28 octobre 2014 définit les contours de la nouvelle administration de l'Etat structurée dans un cadre régionalisé.**

Le protocole confère des pouvoirs considérables dans les mains des préfets de région en accompagnement d'un vaste mouvement de déconcentration.

Le dispositif est celui d'une concentration des pouvoirs autour du préfet de région d'un côté et du Premier ministre de l'autre. Ainsi les stratégies de l'Etat en région donnent lieu à un document élaboré par le préfet de région et arrêté par lui, mais près l'imprimatur du cabinet du Premier ministre ! Ce document inclue les relations de l'Etat avec les collectivités territoriales et les engagements souscrits dans le cadre des contrats de plan.

La CGT a critiqué le cadre du projet de budget 2015 avec une amputation inédite historiquement dans les dépenses publiques (21 milliards auxquels s'ajoutent 3,6 milliards pour répondre aux premières injonctions de Bruxelles).

Alors que nos sociétés sont confrontées à des enjeux majeurs appelant une véritable transition écologique, c'est le ministère de l'Ecologie qui

subit les plus importantes suppressions de moyens. Le ministère de l'Agriculture ne dispose pas des effectifs suffisants pour promouvoir de nouveaux modes de production. Les DDI ont déjà perdu 25% des effectifs depuis 2010.

## **Concernant la réforme territoriale**

La CGT ne peut que constater le renforcement de la concentration des pouvoirs autour du préfet de région et du Premier ministre sans lieu de débat avec les différents acteurs, élus, représentants de salariés et des usagers. Les missions sont découplées à la hache des ministères compétents. Une régionalisation des pouvoirs articulée sur les Préfets s'opère avec, pour corollaire, une inégalité grandissante de service sur le territoire.

Dans ce contexte, il est inquiétant de noter que le protocole ne fait à aucun moment référence à des lieux de débat public et à la concertation avec les représentants des personnels comme des usagers.

La CGT rappelle sa demande d'un cadre de concertation à tous les niveaux et notamment à celui du CT des DDI partant d'un état des lieux et portant sur les conditions de mise en œuvre des missions de l'Etat.

En réponse à nos interrogations et à celle des organisations syndicales du CT, le secrétaire général du Gouvernement précise que la disparition du département en tant que structure décentralisée justifie le maintien de la structure déconcentrée de l'Etat au niveau départemental...

Concernant les processus de décision, le SGG ajoute que des instances telles le commissariat à l'égalité des territoires pourraient être sollicitées...

Le représentant du secrétariat d'Etat à la réforme de l'Etat indique qu'un processus de concertation sur la feuille de route est engagé dans un calendrier très serré, ainsi avec le conseil national, des services publics. Les ministères informeront les représentants des personnels au sein des CT ministériels.

Dans cet exercice, les missions relevant de l'Etat semble se limiter pour l'essentiel aux missions de contrôle, de sécurité. La cohésion économique et sociale est également citée.

Un retour d'information sera également fait auprès du conseil commun de la fonction publique et au CT des DDI avant le séminaire gouvernemental conclusif.

Concernant la concertation avec les organisations syndicales au niveau territorial, la directrice des services administratif et financier indique que la DGAFP doit travailler ces questions et faire des propositions...

## **Les audits des inspections générales portant sur les DDI**

Une synthèse des audits réalisés sur les DDI a été présentée.

On y retrouve les éléments déjà portés par les organisations syndicales.

Dans les éléments d'orientation avancés: le regroupement immobilier, la mobilité. Est en particulier noté la fragilisation de la capacité à faire face aux crises avec la disparition de compétences.

Plusieurs thématiques sont retenus par la DSAF : la politique immobilière, la fonction de secrétaire général et les fonctions support, le dialogue social, les conséquences de la mise en place des priorités départementales.

La CGT rejointe par FO demande que la gestion de crise soit rajoutée à la liste. La question est celle du maintien des emplois et des services pour prévenir les crises et pouvoir y faire face (cf. Xynthia, les inondations, les crises sanitaires, etc...).

Sur le fond, le Gouvernement avance à marche forcée. Les enjeux portent sur le devenir des emplois et des missions. Au rythme actuel, qu'en sera-t-il dans les toutes prochaines années ?

La CGT appelle à se mobiliser et à construire les alternatives indispensables.

**25% des emplois supprimés depuis 2010, cela suffit !**

# **ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU**

**4 DECEMBRE 2010**



**DISPOSITIF IMPORTANT :**

**REMONTÉES DES  
RÉSULTATS POUR LES DDI :**

**UNE ADRESSE MAIL :**

[ugffddi@cgt.fr](mailto:ugffddi@cgt.fr)

***Agissons ensemble, mobilisons-nous pour  
défendre nos emplois, le service public de l'Etat  
dans les territoires !***

***C'est le sens du vote CGT,***

***Première organisation dans les DDI***

**Vidéo CGT spéciale Elections  
professionnelles dans la Fonction Publique :**  
<http://vimeo.com/110995859>

*Le Premier Ministre*

Paris, le 28 octobre 2014

n° 5747/SG

à

*Mesdames et messieurs les ministres,*

**Objet : protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés.**

Le Gouvernement a la volonté de réaliser une avancée substantielle dans la déconcentration des compétences au sein des administrations de l'Etat. Ce mouvement est en effet nécessaire pour que les services de l'Etat puissent agir efficacement, au plus près des attentes des citoyens, des collectivités locales et des autres partenaires (entreprises, associations...), et soient en mesure d'adapter leur action aux réalités du territoire. C'est l'un des objectifs de la revue des missions actuellement engagée.

Une telle évolution suppose que les services disposent d'un cadre clair et lisible, qui affirme les objectifs du Gouvernement et mette en évidence un nombre limité de priorités, sans affecter leur responsabilité et leur capacité d'appréciation dans la mise en œuvre des politiques publiques. Les administrations centrales sont chargées de préparer ce cadre. Elles doivent aussi veiller à ce que les services déconcentrés aient les moyens de leur responsabilité : elles doivent, à la fois, leur fournir les formations métier et les informations utiles, et leur laisser la souplesse nécessaire, en termes d'application comme de mobilisation locale des moyens.

La déconcentration doit également aller de pair avec une souplesse suffisante dans la gestion des ressources humaines comme en matière budgétaire.

L'objet de la présente circulaire est de définir un protocole régissant ces préalables à la déconcentration. Pour sa mise en œuvre, le secrétaire général de votre ministère exerce une responsabilité particulière, dans le droit fil du décret du 24 juillet 2014.

**1. Les documents stratégiques**

En l'état, les documents utilisés sont à la fois trop nombreux, insuffisamment hiérarchisés, mal coordonnés et non synchronisés dans le temps.

Je souhaite donc que l'on s'en tienne aux trois documents suivants :

- les directives nationales d'orientation ;
- les stratégies de l'Etat en région ;
- les documents de priorités départementales.

Les autres documents (PASER, documents annuels de priorités, feuilles de route diverses) sont supprimés.

#### a) Les directives nationales d'orientation

Elles doivent fournir un cadre cohérent et clairement hiérarchisé de priorités pour l'action du gouvernement dans un domaine déterminé.

La structuration de ces documents et leur déclinaison doivent permettre de préparer au mieux le dialogue de gestion au niveau national et local et donc venir en amont de ce dialogue.

À cet effet, les règles suivantes doivent être respectées :

- les priorités définies sont en nombre très restreint ;
- le document est durable et cohérent avec les choix budgétaires. Il est ainsi souhaitable que les directives couvrent une période de trois ans, articulée avec la loi de programmation des finances publiques. Elles peuvent comporter une actualisation annuelle si des modifications substantielles interviennent dans les priorités du Gouvernement ;
- lorsqu'un domaine d'action est partagé entre plusieurs ministres (par exemple le contrôle des denrées), il convient de recourir à une directive unique, à caractère interministériel.

Les directives nationales d'orientation seront « bleuies » afin de s'assurer de leur cohérence d'ensemble.

#### b) Les stratégies de l'Etat en région

À partir des priorités affirmées par les directives nationales d'orientation, un document stratégique unique, la stratégie de l'Etat en région décline, pour chaque région et pour une même période triennale, une stratégie de l'action de l'Etat adaptée à la réalité du territoire.

Cette stratégie inclut l'action des opérateurs locaux de l'Etat. Elle propose un cadre pour les relations de l'Etat avec les collectivités territoriales. Elle se traduit en objectifs, annuels ou pluriannuels, dont certains peuvent être chiffrés. Elle prend en compte les engagements souscrits dans le cadre des contrats de plan.

Le projet de document est élaboré par le préfet de région et soumis au comité de l'administration régionale. Il m'est ensuite adressé puis, après prise en compte d'éventuelles observations de mon cabinet, arrêté par le préfet de région.

### c) Les documents de priorités départementales

Ils sont arrêtés par le préfet de département, après avis du comité de l'administration régionale, qui s'assure de leur compatibilité avec le document adoptant la stratégie de l'Etat en région. Ils constituent la traduction opérationnelle, sous forme de feuille de route annuelle adaptée aux spécificités du département, de cette stratégie. Pour les directions départementales interministérielles, les documents annuels de priorité sont donc remplacés pour l'année 2015 par une déclinaison départementale interministérielle de priorités validée par les préfets de région.

## **2. Les études d'impact territorial**

Les conséquences sur les services déconcentrés des textes législatifs, réglementaires et instructions ayant des conséquences sur les missions ou l'organisation des services déconcentrés aux niveaux régional comme départemental font l'objet d'une étude d'impact préalable dite « test ATE ». Celle-ci doit permettre de vérifier l'adéquation entre les objectifs poursuivis et les contraintes et moyens des services déconcentrés.

## **3. Le dialogue de gestion**

Pour assurer une mise en œuvre efficace des politiques publiques dans les territoires, les préfets de région doivent pouvoir disposer d'une vision globale des priorités et des ressources définies par le niveau national. Ils doivent aussi être pleinement associés aux décisions d'allocation des ressources par les administrations centrales, dans un dialogue stratégique qui va au-delà d'une discussion par programme.

Une première étape a été franchie avec la désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels de programme du périmètre « administration territoriale de l'Etat » des services placés sous leur autorité.

Pour aller au-delà et aménager une phase de dialogue stratégique, je vous demande d'appliquer les principes suivants :

a) un premier échange entre ministères et préfets de région a lieu avant l'été ; il permet d'intégrer les enjeux territoriaux saillants dans la préparation du cadrage budgétaire ;

b) lors du dialogue de gestion de l'automne, des échanges stratégiques centrés sur les thèmes particulièrement sensibles au niveau régional sont organisés entre préfets de région, secrétaires généraux des ministères et responsables de programme ; les modalités (réunions, visioconférence, autres formes) sont choisies par les acteurs.

Afin d'assurer l'efficacité de cette démarche, les administrations veilleront à proscrire les diverses « pratiques de gestion » susceptibles de la priver de sa portée (telles que la mise à disposition de ressources au coup par coup en cours d'année, la validation préalable des BOP ou la répartition des crédits par action et sous-action empêchant la fongibilité).

#### **4. Les retours d'informations**

Les services déconcentrés doivent pouvoir se consacrer pleinement à l'action territoriale de l'Etat. On évitera donc les diverses commandes et sollicitations qui détourneraient leurs moyens de cette action. Quant aux retours d'informations, nécessaires à l'évaluation des politiques, on y recourra avec parcimonie et dans un cadre rigoureux.

Les retours susceptibles d'être demandés seront exclusivement ceux qui, soit auront été prévus par une directive nationale d'orientation, soit auront été inscrits dans un recueil ministériel unique tenu par le secrétaire général du ministère. Les informations fournies par la collecte des données seront restituées aux services. Si le besoin apparaît d'une demande à caractère ponctuel, celle-ci devra être signée d'un directeur d'administration centrale.

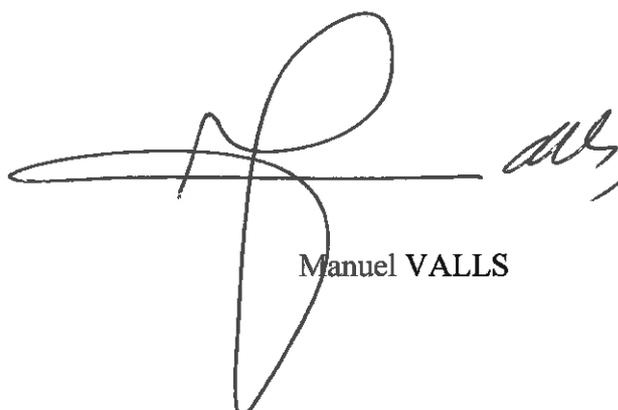
Les administrations, centrales ou régionales, utilisant les mêmes données se les échangeront, sans solliciter plusieurs fois le service collecteur. Il résulte d'une enquête des inspections générales que la redondance des commandes constitue la principale lourdeur dans la charge du travail de compte rendu supportée par les directions départementales interministérielles.

Aucune demande ne saurait être présentée en matière budgétaire, les données étant accessibles par la consultation du système d'information « Chorus ».

Je souhaite que chaque ministère s'engage dans la simplification et la réduction de ce « reporting » de sorte à ce que le nombre de données remontées par les services déconcentrés soit réduit de 30 % en 2015. Un état des lieux devra être fourni avant le 31 décembre 2014 au SGMAP qui pilotera un groupe de travail pour suivre la réalisation de cet objectif.

\*\*\*

J'attache un prix particulier au respect des orientations ainsi fixées. Il revient en conséquence au secrétaire général du Gouvernement d'en assurer un suivi attentif, en lien avec la secrétaire générale pour la modernisation de l'action publique. Les préfets leur feront part des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de cette instruction.



Manuel VALLS